

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.417-9, R. 417-10, II, 10 et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

CONSIDERANT la demande du Centre Technique Municipal d'Andrézieux-Bouthéon en date du 24 octobre 2022,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser la circulation des véhicules et des piétons rue Roger Lorisson suite à une chute d'arbre sur une ligne électrique à Andrézieux-Bouthéon, du dimanche 23 octobre 2022 au vendredi 4 novembre 2022,

A R R E T E

Article 1 : Le Centre Technique Municipal est autorisé à barrer la rue Roger Lorisson afin d'assurer la sécurité des véhicules et des piétons à Andrézieux-Bouthéon du dimanche 23 octobre 2022 au vendredi 4 novembre 2022.

Durée des travaux : 2 semaines

Article 2 : La rue Roger Lorisson sera barrée du dimanche 23 octobre 2022 au vendredi 4 novembre 2022 afin de permettre l'intervention des services d'ENEDIS.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par le Centre Technique Municipal et sous son entière responsabilité.

Article 4 : Par dérogation, les véhicules de secours et d'incendie, ainsi que ceux ayant relation avec la sécurité des personnes (médecins, ambulances...) devront pouvoir, le cas échéant, accéder librement et sans entrave aux lieux d'interventions.

Article 5 : Les conditions de réglementation de la circulation au droit du chantier seront conformes aux schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire.

Article 6 : Une pré-signalisation et une signalisation adéquate, avec des panneaux appropriés et des barrières, devront être disposées de part et d'autre du chantier. Toute cette signalisation sera installée par l'entreprise et sous sa responsabilité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20221024-881-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2022

Affichage : 24/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 7 : Les prescriptions techniques devront être respectées.

Article 8 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbaux.

Article 9 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Préfète de la Loire,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Directeur du Service Technique d'Andrézieux-Bouthéon,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 24 octobre 2022

Po/Le Maire,

François DRIOL

« Par Délégation du Maire PJ Marret Cadre de Vie »